

*COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ratification de la cession, faite à la France par S. M. Pomaré V, de la souveraineté pleine et entière des archipels de la Société dépendant de la couronne de Taïti. (Commission nommée le 21 décembre 1880.)*

MM.

- 1<sup>er</sup>BUREAU : AMIRAL FOURICHON.  
2<sup>e</sup> — GÉNÉRAL VICOMTE DE LA JAILLE.  
3<sup>e</sup> — SCHOELCHER.  
4<sup>e</sup> — DESMAZES.  
5<sup>e</sup> — VICOMTE DE GONTAUT-BIRON.  
6<sup>e</sup> — LENOEL (ÉMILE).  
7<sup>e</sup> — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.  
8<sup>e</sup> — BÉRALDI.  
9<sup>e</sup> — DE LASTEYRIE (JULES).

Commissioz Duffoy et de loi relatif à  
la lezion de Caite à la Trane

Seance Du 22 X<sup>bre</sup>

M<sup>r</sup>: Schoelcher prendet d'age occupe le fauteuil  
M<sup>r</sup>: Lenoil comme le plus jeune des membres  
présent, remplit les fonctions de Secrétaire

M<sup>r</sup>: Schoelcher est élu Président  
M<sup>r</sup>: Lenoil est élu Secrétaire

M<sup>r</sup>: L'Amiral Tourichon commissaire Du 1<sup>er</sup> Bureau  
a été élu sans observation

M<sup>r</sup>: Schoelcher commissaire du 2<sup>e</sup> Bureau s'est borné à dire  
que le projet lui paraissait excellent

M<sup>r</sup>: Desmays a été nommé par le 3<sup>e</sup> Bureau il a  
approuvé <sup>le projet</sup> M<sup>r</sup>: Jouin a appelé son attention sur les dettes  
qu'a lancées la reine Souverain pour qu'il n'y eût aucun <sup>engagement</sup>  
M<sup>r</sup>: de Goutant Dison, du 4<sup>e</sup> Bureau, a fait une  
observation - le gouvernement a-t-il accepté toutes les épreuves  
De son Daire la déclaration - l'ajout de motifs n'a eu dit  
rien.

M<sup>r</sup>: Jaureguibery a été nommé sans discussion par le 5<sup>e</sup>  
Bureau.

M<sup>r</sup>: Seraldi a été élu de même par le 8<sup>e</sup> et

M<sup>r</sup>: de Kasterri également par le 9<sup>e</sup>

M<sup>r</sup>: de Goutant Dison revient sur l'observation qu'il a  
faite relativement aux us et coutumes établis par le roi.

M<sup>r</sup>: Jaureguibery fait observer que la majorité des habitants  
appartient au protestantisme - et qu'ils désirent en vivre  
sans le protestant en conservant leurs us et coutumes.

M<sup>r</sup>: Tourichon fait remarquer qu'il y a des nationaux de  
divers pays à Caite, il demande comment seront réglés  
les litiges s'il y a maintenant la déclaration <sup>le 9</sup> de  
la Déclaration Du roi

M. Fourichon demande qu'on entende le ministre de la marine ou son délégué.

M. Le Président est de même avis -

M. Beraldi dit que l'article 4 <sup>du projet</sup> est insuffisant pour faire connaître la nature que l'on veut donner. Il ne dit pas quelles seront les autorités coloniales auxquelles seront adressées les demandes de naturalisation.

M. Fourichon fait remarquer que les choses énoncées à l'article sont portées à la France, qu'il faut donc prendre des précautions pour que soient accordées la naturalisation.

M. Beraldi dit qu'il y a urgence à se prononcer sur le projet.

M. Le ministre Fourichon dit qu'il n'y a pas une urgence telle qu'il ne faille attendre les observations du ministre.

M. Jauguibery fait remarquer que tout le tribunal fonctionne sur l'autorité du tribunal supérieur, véritable cour d'appel.

M. Schaller craint que le texte n'entraîne un engagement devant être à l'égard des tribunaux, la loi, la constitution, l'appel.

M. Levaël croit que l'exemple de ce qui se passe dans l'Inde doit nous rendre très prudents pour les réserves qu'on nous demande. M. Lapaille incline vers la comparaison avec l'ancien droit us et coutumes.

M. Jauguibery demande qu'on fasse appel des règlements actuels. M. Fourichon fait des observations sur l'articulation du projet et sur ce qu'on demande à ce ministre de donner des éclaircissements.

M. Jauguibery revient sur l'art. 3 § 2 et 3 <sup>du projet</sup> et fait remarquer que la Chambre des députés a modifié le projet de gouvernement - l'art. 4 de la Chambre des députés a supprimé l'autorité du ministre de la marine - il le regrette. Il lui paraît impossible que la marine ne soit pas consultée sur les dépendances de naturalisation.

M. Beraldi fait remarquer qu'il y a eu, outre une omission, le texte ne dit pas qui transmettra la demande de naturalisation, sur laquelle le gouvernement devra statuer.

M. Jauguibery tient à ce que le ministre de la marine soit appelé à donner son avis au gouvernement sur la mobilité, les intérêts de ceux qui demandent la naturalisation.

M. Beraldi fait remarquer que la suppression de l'intermédiaire de la marine a été faite sans qu'on en donne la raison, il insiste pour qu'elle soit rétablie.

M. Jamberry lit un journal du rapport de la chambre des députés, p. 10 qui Courant, sans motif, l'omission, du ministre de la marine et qui semble indiquer que le gouvernement correspond avec la garde de la mer sans l'intermédiaire du ministre de la marine.

M. Schollès dit que le gouvernement transmet à la garde de la mer ce qui lui paraît justifié, il ne semble pas que le ministre de la marine ait des observations à faire.

M. Jamberry dit qu'un nouveau gouverneur ignore des faits qui sont connus du ministre et qui seraient de nature à arrêter la garde de la mer, qu'il faut donc que le ministre donne son avis.

M. Beraldi craint qu'il n'y ait, dans le projet, un commencement d'opposition à une tendance qui est faite pour et qui a pour but de supprimer l'intermédiaire obligé du ministre de la marine et à permettre au gouverneur de correspondre avec chaque département ministériel.

M. Fourcilloz fait remarquer qu'il y a d'autant plus d'intérêt à faire intervenir le ministre de la marine pour les actualités qu'il a des renseignements sur des étrangers habitant ce, etc, et dont plusieurs sont des ennemis, tristes, de la France.

La Commission charge son président de puis sur le ministre de venir donner des éclaircissements sur les divers points qui ont été examinés.

La Commission se réunira demain à 1<sup>h</sup>

La séance est levée à 2<sup>h</sup>

Le Président

Le Secrétaire

M. Schollès

M. le Président appelle l'attention de

6  
Le ministre des Affaires étrangères, de la déclaration notamment sur  
les recours relatives aux jugements de contestation qui  
ont pour objet des immeubles.

M. le Ministre répond qu'un cas semblable existe aux Indes,  
que les tribunaux du pays sont juges, mais qu'il s'agit d'appliquer  
les lois de la France - Il ajoute que la renvoie à la loi  
qui entre l'Asiatique et un pays entre l'Asiatique et l'Européen.

M. le Président dit que le texte des déclarations ne distingue  
pas, que nous sommes tenus à l'obligation de respecter les  
déclarations et que les juges du pays jugent les questions  
de propriété.

M. de Gontaut-Biron dit que c'est à qui précède ceci.  
Dont a parlé M. le Président j'ajoute que les lois et coutumes  
Asiatiques seront observées - C'est la quelque chose de grave.

M. le Ministre dit que nous continuons comme souverain  
ce que nous faisons sur le nom de protecteurs qu'il ne  
faut pas égarer la population d'autant plus que nous  
avons l'épave d'établir notre protectorat sur les lois, mais ce  
n'est pas qu'il ne faut nous aliéner d'avance.

M. Seraldi dit qu'il pourrait cependant représenter de  
difficultés dont il faut se garder.

M. Michoud réclame.

Dit un loi de 1866 qui ne révoque les questions  
immobilières qu'entre les indigènes - Le roi Siamois  
a tenu à cette réserve pour maintenir les us et  
coutumes de son pays en matière de propriété. Il  
convient de la dire aux habitants de Cambodge de  
tradition qui assure que l'avenir sera conforme au  
présent - Une rédaction insuffisante infligerait la  
nécessité de modifier la Déclaration.

M. de Gontaut-Biron dit que le roi Siamois  
de droit de faire que c'est la quelque chose d'extraordinaire.

M. Seraldi répond que c'est à prendre en compte qu'il  
ne peut modifier à qui a stipulé la loi.

M. le Ministre dit qu'il peut lasser beaucoup au temps car il y a pas de population plus dense et plus abordable de toute civilisation. Il ajoute le fait: un fois.

M. de Gontaut Biron dit qu'il redoute non pas les nationaux mais les Allemands qui sont ennemis et qui pourraient avoir des difficultés.

M. le Ministre le sait bien; mais il croit que nous ne devons pas hésiter à accepter.

M. Michaud dit que les délais paraissent un peu longs, que la situation de notre commission est difficile, qu'il compte à l'abri que la question ne reste pas en suspens, qu'il compte la population, qu'il faut en finir le plus tôt possible. L'amiral lui-même se plaint et trouve la situation difficile.

M. le Président dit que les explications données par M. le Ministre et M. le Directeur sont affectées de garanties puisque les tribunaux ont perdu par des Français.

M. le Président explique à M. le Ministre la difficulté résultant de l'article 4 sur la naturalisation.

Le projet original du gouvernement exigeait la nécessité de l'intervention du ministre de la marine.

Le texte approuvé par la Chambre des députés ne l'admet plus. M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Godin rapporteur qui déclare que la commission n'a pas entendu exclure le ministre de la marine puisque les autorités locales doivent s'adresser au ministre de la Marine qui lui-même devra la demander aux observations au garde des sceaux.

M. le Ministre n'est pas pleinement satisfait de ces observations. Son attention n'avait pas été appelée sur

Le changement de rédaction. Il ne peut pas admettre que  
le ministre de la marine soit par son plein. Il faudrait  
l'appeler lui, établir l'urgence de prendre son avis  
M. Jaureguibery dit qu'il suffirait de rétablir l'état  
originaire du gouvernement

M. le ministre dit qu'en fonctionnaires sapeurs militaires  
pourra remettre le ministre de la marine

M. Jourchon dit qu'il rapporte celui le ministre de la marine  
il fait observer que le droit de grâce sans toute accorde  
au roi lui paraît excessif

M. Michaux dit que les justices seules ont le droit de  
grâce dans un sens restrictif puis qu'il y a la détermination  
de nombreux, grâce au ministre.

M. le ministre dit qu'on vient de confier la direction  
d'officiers au roi et qu'il est à craindre qu'elle s'arrête après  
la mort du roi et de valadi.

M. le ministre Secretaire

M. le Président dit qu'il croit que les observations nous  
doivent être garanties - mais qu'il ne faut pas dans le  
rapport soulever les objections qui s'étaient présentées à  
l'égard de la commission. Il croit qu'il faut pas  
l'intervention du ministre de la marine, adopter le  
texte originaire du gouvernement.

M. Lenoir et nommé rapporteur à l'unanimité.

V. Schalchur